



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-057

OBJET : Point 2. 3 : Décision modificative n° 2 au budget principal 2023 de la Ville.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : le 13 septembre 2023 **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, BOURGOGNE Julien, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Date de publication : 14 septembre 2023.

Nbre de conseillers en exercice : 23

Nbre de votants :

18 présents prenant part au vote + 1
pouvoir : 19 votants

Etaient absents :

Mr SERAY Philippe, Mme GRUDLER Agnès (excusée, pouvoir à Mme SAUL Monique), Mme MANSAT Martine, Mme GALERNE Emmanuelle (excusée), Mme COSSÉ Delphine.

Nomination du secrétaire de séance : Mr VEILLÉ Christophe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif adopté le 28 mars 2023,

Vu la décision modificative n°1 au budget principal adopté le 4 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances,

Considérant qu'il convient d'ajuster en section de fonctionnement et d'investissement des crédits pour subvenir à des dépenses imprévues et de transférer les crédits des AP/CP sur des nouvelles opérations d'investissements,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Baptiste BOUCAUT,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 19 voix POUR,*

Article 1. : Adopte la décision modificative n°2 au Budget principal 2023 de la Ville suivante :

Chap	Article	Fonct	Opér.	Libellés	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
65	6542	01		Créances Eteintes	+ 819,87			
78	7817	01		Reprises de provisions			+ 131,18	
022	022	01		Dépenses imprévues		- 688,69		
Total Section de Fonctionnement					+ 819,87	- 688,69	+ 131,18	0,00
					+ 131,18		+ 131,18	
07004	21318	324	07004	Constructions - autres bâtiments publics	+ 1 300,00			
20	202	820		Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	+ 100,00			
10	10026	01		Taxe d'aménagement	+ 3 553,11			
020	020	01		Dépenses imprévues		- 4 953,11		
07004	2313	324	07004	Immobilisations en cours – Construction		- 20 000,00		
23002	2313	324	23002	Immobilisations en cours – Construction	+ 20 000,00			
20001	2313	324	20001	Immobilisations en cours – Construction		- 14 280,00		
23003	2313	324	23003	Immobilisations en cours – Construction	+ 14 280,00			
17002	21534	814	17002	Réseaux d'électrification		- 50 000,00		
23004	21534	814	23004	Réseaux d'électrification	+ 50 000,00			
Total Section d'investissement					89 233,11	- 89 233,11	0,00	0,00
					0,00		0,22	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2					131,18		131,18	

- Article 2. :** La présente délibération peut faire l'objet :
- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
 - d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 21 septembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Christophe VEILLÉ.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

